

Communiqué de presse



Laon, le 31 juillet 2019

Célébration de l'Aïd-al-Adha 2019 : dispositions sanitaires et réglementaires

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha débutera le dimanche 11 août 2019, sous réserve de confirmation officielle par le conseil français du culte musulman. Cette fête, qui dure traditionnellement trois jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux.

Dans le département de l'Aisne, l'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin de concilier l'attachement des musulmans à l'accomplissement de cette fête religieuse et les dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Du vendredi 2 août au mercredi 14 août 2019, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins et des caprins vivants seront réglementées par l'arrêté préfectoral N° SA2019-02030 du 10 juillet 2019 (ci-joint).

Il est rappelé que seul l'abattage des animaux en abattoir agréé, réalisé dans des conditions hygiéniques rigoureuses, avec retrait de certains organes à risque et inspection vétérinaire, garantit la salubrité et la sécurité des viandes consommées.

Pour ces raisons, l'abattage hors abattoirs agréés est interdit et passible de sanctions pénales. Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.